



# CODE ÉTHIQUE DU GROUPE ADAGIO

# SOMMAIRE

---

<b>1. MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>3</b>
<b>2. CHAMP D'APPLICATION ET DIFFUSION DU CODE ÉTHIQUE</b>	<b>3</b>
<b>3. NON-RESPECT DU CODE ÉTHIQUE</b>	<b>4</b>
<b>4. LES VALEURS PORTÉES PAR LE GROUPE ADAGIO</b>	<b>4</b>
Audace Partage Responsabilité	
<b>5. LES ENGAGEMENTS DU GROUPE ADAGIO</b>	<b>5</b>
<b>5.1 Engagements envers l'intégrité et l'éthique des affaires</b>	<b>5</b>
5.1.1 Respect des personnes	
5.1.2 Respect des règles du commerce	
5.1.3 Respect des biens et des données	
<b>5.2. Engagements envers les collaborateurs</b>	<b>9</b>
5.2.1 Promotion de la santé, sécurité et conditions de travail	
5.2.2 Respect de l'équilibre vie professionnelle et vie privée	
5.2.3 Respect de la liberté d'association et syndicale	
5.2.4 Lutte contre les discriminations	
5.2.5 Lutte contre le harcèlement	
<b>5.3. Engagements envers l'environnement et la société civile</b>	<b>10</b>
5.3.1 Réduction de l'empreinte environnementale	
5.3.2 Renforcement du lien social	
<b>5.4. Dispositif d'alerte interne</b>	<b>11</b>

# 1. MESSAGE DE XAVIER DESAULLES, DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

En tant que leader du secteur de l'Aparthotellerie en Europe, nous avons la responsabilité collective de maintenir les plus hauts standards de comportements professionnels et éthiques. Cette responsabilité est un pilier fondamental et essentiel qui nous pousse à agir avec transparence, honnêteté et loyauté dans toutes nos interactions avec nos clients, nos collaborateurs et nos partenaires et nous permet de créer des liens de confiance avec l'ensemble des parties.

Notre code éthique se doit donc d'incarner l'essence même de qui nous sommes en tant qu'organisation. Il se doit de refléter notre engagement durable envers l'intégrité, l'éthique et la responsabilité sociale et environnementale qui nous pousse à nous améliorer à chaque instant. Ce code va bien au-delà d'un simple ensemble de règles à suivre ; il représente le fondement de notre culture d'entreprise et oriente nos actions quotidiennes.

Par le respect de ces engagements, il nous est possible de renforcer la confiance avec nos partenaires et parties prenantes, pierre angulaire, au développement durable de notre Groupe et de notre secteur. Je suis convaincu que la culture d'entreprise et les valeurs que nous incarnons sont des facteurs clés de succès, et que, ensemble, nous continuerons à grandir et à prospérer, en offrant des expériences uniques à nos clients tout en contribuant à un avenir meilleur.

XAVIER DESAULLES  
Directeur Général

# 2. CHAMP D'APPLICATION ET DIFFUSION DU CODE ÉTHIQUE

---

Le présent code éthique (ci-après le « **Code éthique** ») est applicable à l'ensemble des collaborateurs permanents ou temporaires, quel que soit leur statut, du Groupe ADAGIO ainsi qu'à ses mandataires sociaux et comités de direction.

Le Groupe ADAGIO désigne la société Adagio SAS au capital social de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé à l'Artois – Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 503 938 110 ainsi que toute filiale ou autre entité contrôlée, directement ou indirectement par Adagio SAS conformément aux dispositions des articles L233-1 à L233-5-1 du Code de Commerce (ci-après le « **Groupe ADAGIO** » ou le « **Groupe** »).

Le présent Code éthique est communiqué à chaque collaborateur et aux nouveaux lors de leur embauche et est disponible sur le SharePoint du Groupe ainsi que sur son site internet.

Les principes du Code éthique ne se substituent pas aux règles, législations et réglementations en vigueur dans les pays où le Groupe ADAGIO est implanté, mais constituent plutôt le cadre de référence sur lequel doivent se fonder toutes les politiques actuelles et futures du Groupe. Il est complété par les différentes politiques existantes au sein du Groupe auxquelles l'ensemble des collaborateurs sont tenus de se référer.

Chaque collaborateur du Groupe ADAGIO a la responsabilité d'incarner les valeurs et les engagements du présent Code éthique quel que soit sa fonction, son niveau hiérarchique, la société ou le pays où ce dernier travaille. Les dirigeants du Groupe ADAGIO s'assure de faire la promotion auprès des collaborateurs du Code éthique, de son respect et de sa mise en œuvre.

Toute question relative à l'application et le contenu du présent Code éthique peut être adressée au Service Juridique du Groupe.

### 3. NON-RESPECT DU CODE ÉTHIQUE

---

Sont considérés comme non éthiques des comportements commis, adoptés et/ou tolérés par une personne, par plusieurs personnes ou par un groupement de personnes agissant pour le compte du GROUPE ADAGIO, qui constitueraient une violation vérifiable enfreignant les règles, pratiques et usages en matière civile ou de relations sociales et commerciales appropriées, tels qu'établis par la loi, la réglementation et le présent Code éthique. La conviction d'agir dans l'intérêt du GROUPE ADAGIO ou en votre propre intérêt ne saurait en aucun cas justifier de commettre et/ou de tolérer des comportements allant à l'encontre des principes instaurés par le présent Code éthique.

En cas de non-respect du présent Code éthique et des politiques associées, Adagio se réserve le droit de prendre des mesures appropriées et proportionnées à la gravité des faits, dans le respect du règlement intérieur du Groupe ADAGIO et de la réglementation applicable.

### 4. LES VALEURS PORTÉES PAR LE GROUPE ADAGIO

---

Les valeurs fondamentales portées par le Groupe – AUDACE – PARTAGE - RESPONSABILITÉ – guident chacune de ses actions centrées sur le client, et sont fondées sur la transparence, la sincérité, l'accessibilité et l'innovation.

**AUDACE** : Porteur de convictions fortes, le Groupe ADAGIO partage avec ses clients une passion profonde pour faire découvrir la ville sous un nouveau jour. Son ambition est de les inspirer, de les inviter à un voyage audacieux, à vivre une expérience dépassant les attentes traditionnelles, en repoussant sans cesse ses limites pour offrir une expérience de séjour unique.

**PARTAGE** : Le Groupe ADAGIO s'engage à chaque instant auprès de ses clients en étant à l'écoute de leurs besoins et en mettant à leur disposition des espaces de vie propices au partage et à la convivialité. Son ambition est de favoriser des environnements où la joie de vivre et les moments partagés sont précieux et mémorables, créant ainsi des souvenirs qui perdurent au-delà du séjour.

**RESPONSABILITÉ** : La responsabilité guide chacune des actions du Groupe ADAGIO qui s'engage à maintenir une disponibilité constante à l'égard de ses parties prenantes et à assumer la responsabilité de ses actions. Fondé sur la confiance mutuelle avec ses clients, le Groupe ADAGIO met l'accent sur des solutions responsables pour un avenir meilleur, en s'impliquant activement dans des initiatives sociétales et environnementales favorisant le local et l'humain.

## 5. LES ENGAGEMENTS DU GROUPE ADAGIO

---

### 5.1. Engagements envers l'éthique et l'intégrité des affaires

#### 5.1.1 Respect des personnes

##### ❖ Promotion des droits fondamentaux

Le Groupe ADAGIO affirme son engagement indéfectible à respecter et promouvoir les droits humains dans tous les pays où il opère et attend de ses collaborateurs le respect des mêmes standards en la matière. La protection des droits humains demeure une priorité pour le Groupe, qui s'engage à exercer une vigilance particulière contre le travail des enfants, le travail dissimulé ou forcé ainsi que la traite des êtres humains dont l'exploitation sexuelle.

##### ❖ Protection de l'enfance

Le Groupe ADAGIO s'engage à créer un environnement sûr et sécurisé pour tous les enfants qui séjournent dans ses Aparthotels et à exercer une vigilance maximale, pour que dans le cadre de ses activités, les enfants ne soient pas exposés à des actes de maltraitance, d'abus sexuel ou d'exploitation infantile et le cas échéant, à les signaler aux autorités compétentes.

##### ❖ Droit à la sécurité et à l'hygiène alimentaire

Le Groupe ADAGIO s'engage à se conformer rigoureusement aux normes et réglementations en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire et à prendre toutes les mesures nécessaires dans ses Aparthotels pour assurer et garantir la santé et la sécurité de ses clients. Cela implique notamment la fourniture d'aliments sûrs et servis dans des conditions d'hygiène optimale et la mise en place de mesures de prévention des risques d'incendie.

##### ❖ Droit à la sûreté

Le Groupe ADAGIO s'engage à prévenir toute atteinte malveillante aux personnes et aux biens et à lutter contre la criminalité pouvant potentiellement menacer ses clients, collaborateurs et ses infrastructures. A ce titre, le Groupe met en place des procédures et outils de sûreté et s'engage à évaluer régulièrement l'efficacité de ses mesures de protection afin de les améliorer continuellement, garantissant un environnement sûr et sécurisé.

#### 5.1.2 Respect des règles du commerce

##### ❖ Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La corruption désigne le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. La corruption inclut le trafic d'influence qui désigne le fait pour une personne d'user de son influence réelle ou supposée en vue

de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre faveur.

Le Groupe ADAGIO ne saurait tolérer la corruption, sous quelque forme que ce soit et quel que soit le statut du bénéficiaire, et s'engage à maintenir les normes les plus strictes en la matière. En conséquence, le Groupe met en œuvre des mesures destinées à prévenir, identifier et sanctionner la commission de faits de corruption ou de trafic d'influence dans le cadre de ses activités.

L'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe doivent s'abstenir de toutes pratiques de corruption passive ou active, aussi bien dans les secteurs publics que privés.

Ainsi, il est formellement interdit de proposer, de verser des pots-de-vin et/ou commissions ou de consentir à des avantages personnels à un agent public ou privé, par le biais d'un intermédiaire ou non, pour tenter d'influencer son comportement et ses décisions et en tirer un avantage indu dans le cadre d'une relation d'affaire. Parallèlement, il est interdit d'accepter ou de solliciter un avantage quelconque de la part d'un tiers en contrepartie d'une décision favorable pour ce tiers. Le délit est constitué même si l'offre de corruption n'a pas été acceptée (seule l'intention est prise en compte). Les paiements de facilitation, qui consiste à verser des sommes d'argent non officielles afin de faciliter, de garantir ou d'accélérer le traitement d'actes administratifs sont également interdits.

#### ❖ **Cadeaux et invitations**

Les cadeaux et invitations peuvent être des actes ordinaires de la vie des affaires et ne constituent pas, en tant que tels, des actes de corruption. Néanmoins le montant et le contexte dans lesquels ils sont offerts peuvent être générateurs de risque.

De manière générale, les cadeaux et invitations offerts ou reçus doivent être :

- de nature et valeur raisonnables ;
- offerts et acceptés en toute transparence ;
- occasionnels ;
- offerts en dehors de toute période de négociation, d'appel d'offres ou renouvellement de contrat ;
- offerts dans un cadre professionnel, dans un but commercial légitime ; et
- offerts sans contrepartie attendue.

Les cadeaux et invitations offerts à des fonctionnaires ou agents publics, aux membres de leur famille sont interdits sauf pour des événements promotionnels collectifs visant à mettre en valeur un Aparthotel (ex : l'ouverture d'un Aparthotel).

Avant tout cadeau ou invitation, il est essentiel que les collaborateurs vérifient la politique interne du Groupe en matière de cadeaux et d'invitations et s'assure que la politique d'entreprise de son interlocuteur autorise à offrir ou, le cas échéant, recevoir des cadeaux ou invitations.

#### ❖ **Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**

Le Groupe ADAGIO s'engage à ce que ses activités ne servent pas à blanchir des fonds provenant d'activités criminelles ou délictuelles ou à financer la perpétration d'actes terroristes. En conséquence, et dans tous les pays où il opère, le Groupe ADAGIO s'engage à prendre les mesures adéquates afin d'éviter que ses opérations ne soient détournées à de telles fins, notamment en faisant preuve de vigilance sur les flux financiers qui pourraient avoir une destination criminelle ou délictueuse, en limitant et encadrant les paiements en espèces et en exigeant de ses collaborateurs et partenaires une vigilance particulière à cet égard.

#### ❖ **Prévention des conflits d'intérêts**

Le conflit d'intérêt désigne toute situation dans laquelle les intérêts personnels ou privés d'un collaborateur (relations financières, professionnelles, familiales ou autres) peuvent influencer ou donner l'impression d'influencer une décision qu'il prend dans le cadre de ses fonctions.

Le Groupe ADAGIO s'attend à ce que ses collaborateurs agissent dans l'intérêt du Groupe et évitent toute situation où leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit avec ceux du Groupe. Une telle situation doit être signalée et traitée afin d'éliminer ou minimiser les risques qu'elle pourrait faire naître. Les collaborateurs doivent faire preuve de discernement quant à leur situation personnelle pour apprécier l'existence ou non d'un conflit d'intérêt.

#### ❖ **Respect des règles de concurrence**

Le Groupe ADAGIO s'engage à préserver une concurrence libre et loyale dans le cadre de ses activités et à respecter l'ensemble des lois et réglementations en matière de concurrence dans tous les pays où il opère notamment en évitant toute pratique anticoncurrentielle telle que les ententes illicites, l'échange d'informations sensibles entre concurrents, les abus de position dominante ou toute autre pratique contraire au respect des règles de concurrence.

#### ❖ **Choix et traitement des fournisseurs**

Le Groupe ADAGIO s'engage à sélectionner des fournisseurs qui partagent ses valeurs et principes, notamment en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des droits de l'homme et de l'environnement.

Le Groupe ADAGIO s'engage également à ce que ses fournisseurs soient traités avec loyauté et transparence en veillant notamment à ce que les appels d'offres, les référencements et les contrats fasse l'objet d'un processus transparent, équitable et établi sur la base de critères objectifs et que le même niveau d'information soit communiqué aux fournisseurs.

Enfin, le Groupe ADAGIO s'assure également que ses attentes en matière d'éthique et de responsabilité sociale d'entreprise soit respectées par l'ensemble de ses fournisseurs

### **5.1.3 Respect des biens et des données**

#### ❖ **Lutte contre la fraude**

Le Groupe ADAGIO s'engage à lutter contre toute forme de fraude en se conformant strictement aux lois et réglementations en vigueur dans chaque pays où il opère notamment en matière comptable et fiscale. Cela implique la mise en place de mesures de prévention et de contrôle afin de détecter et prévenir toute tentative de fraude et veiller à ce que toutes les opérations commerciales et financières soient transcrites de manière appropriée et sincère dans ses états financiers et conservées de manière à en permettre le contrôle dans le cadre prescrit par loi.

#### ❖ **Protection des informations confidentielles**

Le Groupe ADAGIO veille à maintenir la confidentialité et la sécurité de toutes ses informations confidentielles, telles que ses business plans, sa politique commerciale, sa stratégie de développement, les contenus des bases de données, ou encore ses données financières. Le Groupe ADAGIO met en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles pour prévenir tout accès non autorisé, tout usage abusif ou toute divulgation de ces informations.

#### ❖ **Protection des données personnelles**

Le Groupe ADAGIO veille à la protection des données personnelles de ses collaborateurs, clients et partenaires et s'engage à respecter les lois et réglementations applicables en la matière et à assurer la sécurité des dites données. Il adopte et met en œuvres les politiques, procédures et mesures techniques et organisationnelles nécessaires à garantir la sécurité de ces données personnelles et le respect de la réglementation applicable.

#### ❖ **Utilisation responsable des actifs du Groupe**

Les actifs du Groupe ADAGIO qu'ils soient matériels ou immatériels sont des ressources précieuses qui doivent être utilisées de manière efficace et efficiente pour permettre la réalisation de ses objectifs. Cela inclut les équipements, les infrastructures, les technologies, les données, les finances et toute autre ressource appartenant au Groupe. Mis à disposition des collaborateurs, ils ne doivent servir que dans le seul intérêt du Groupe et non dans l'intérêt personnel d'un collaborateur en évitant tout abus ou utilisation non autorisée.

#### ❖ **Protection de l'image et de la réputation**

Le Groupe ADAGIO s'engage à assurer le respect du droit à l'image des personnes physiques en obtenant leur autorisation avant toute utilisation de leur image.

Parallèlement, le Groupe ADAGIO bénéficie du droit au respect de sa réputation et se réserve le droit d'entamer des actions en diffamation ou en dénigrement si nécessaire. Ainsi, le Groupe attend de ses collaborateurs qu'ils agissent avec intégrité et discernement lorsqu'ils s'expriment sur les réseaux sociaux sur des sujets directement ou indirectement liés au Groupe afin de préserver son image et sa réputation et n'émettent aucune déclaration, commentaire, opinion, discours ou autre au nom du Groupe ou utilisant le nom ou une marque du Groupe et en l'absence d'autorisation préalable.



## **5.2. Engagement envers les collaborateurs**

### **5.2.1 Promotion de la santé, sécurité et conditions de travail**

Le Groupe ADAGIO s'engage à ce que ses activités respectent les législations et réglementations en matière de santé et de sécurité au travail en vigueur dans tous les pays dans lesquels il opère et s'engage à fournir un environnement de travail sain et à garantir la sécurité de chacun de ses collaborateurs sur leur lieu de travail.

### **5.2.2 Respect de l'équilibre vie professionnelle et vie privée**

Le Groupe ADAGIO reconnaît l'importance de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses collaborateurs, levier essentiel du bien-être et de la qualité de vie au travail. En conséquence, le Groupe s'engage à veiller à cet équilibre en mettant en place des politiques et procédures permettant à ses collaborateurs de gérer efficacement leurs responsabilités professionnelles tout en prenant soin de leurs engagements personnels.

À cet effet, le Groupe ADAGIO porte une attention particulière au droit à la déconnexion.

### **5.2.3 Respect de la liberté d'association et syndicale**

Le Groupe ADAGIO reconnaît et respecte le droit à la liberté d'association et syndicale de ses collaborateurs, leur permettant de choisir librement d'adhérer ou non à toute association de leur choix et à entreprendre des négociations collectives. Le Groupe encourage un dialogue ouvert et constructif entre la direction et les représentants syndicaux, favorisant ainsi un environnement de travail fondé sur la confiance et la coopération.

### **5.2.4 Lutte contre les discriminations**

Le Groupe ADAGIO s'engage à garantir à tous ses collaborateurs l'exercice de leurs droits sans distinction basée sur l'origine ethnique, nationale, sociale, ou culturelle, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, les caractéristiques physiques, le handicap, l'âge, la situation familiale, la religion, les convictions politiques ou l'affiliation syndicale.

Le Groupe s'engage en conséquence à garantir une égalité de traitement entre tous ses collaborateurs à travers l'ensemble de ses processus RH, que ce soit lors du recrutement, de la rémunération, des heures de travail, des congés payés, de l'évaluation, de la formation, des perspectives d'évolution, ainsi que de la sécurité, de la santé et des conditions de travail.

### **5.2.5 Lutte contre le harcèlement**

Le Groupe ADAGIO s'engage à fournir un environnement de travail respectueux, où chaque collaborateur a droit au respect de sa dignité humaine. En conséquence, le Groupe ne tolère aucune forme de harcèlement qu'il s'agisse d'intimidations, d'humiliations, de brimades, de menaces, de violences, d'abus de pouvoir, de harcèlement, sexuel ou moral, ou tout autre comportement similaire au sein du Groupe entre collaborateurs ou à l'égard des tiers.

## **5.3. Engagement envers l'environnement et la société civile**

### **5.3.1. Réduction de l'empreinte environnementale**

#### **❖ Préservation des ressources**

Le Groupe ADAGIO reconnaît que les ressources naturelles sont limitées et précieuses et s'engage fermement à leur préservation en les utilisant de manière raisonnée et responsable afin de minimiser son impact sur l'environnement. À ce titre, le Groupe met en œuvre des actions concrètes pour évaluer et améliorer sa performance environnementale en réduisant notamment sa consommation d'eau et d'énergie pour limiter son empreinte carbone. Ces actions comprennent, entre autres, la réalisation d'audits énergétiques, le déploiement d'outils de gestion de l'empreinte carbone, le suivi de ses consommations, et le remplacement d'équipements moins consommateurs.

#### **❖ Sensibilisation des voyageurs et formation des collaborateurs**

Le Groupe ADAGIO s'engage à sensibiliser l'ensemble de ses voyageurs aux enjeux environnementaux en mettant en place des programmes de sensibilisation, tels que l'utilisation de signalétiques dans ses Aparthotels et sur ses applications internet, les encourageant à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement.

En parallèle, le Groupe s'investit dans la formation de tous ses collaborateurs sur les enjeux environnementaux en fournissant des outils de sensibilisation et de formation accessibles à tous.

### **5.3.2. Renforcement du lien social**

#### **❖ Promotion des acteurs locaux responsables**

Le Groupe ADAGIO s'engage à valoriser et promouvoir les acteurs locaux dans la mesure du possible pour renforcer l'économie locale et contribuer à la réduction de son empreinte environnementale. Aussi, le Groupe ADAGIO s'engage à privilégier des acteurs engagés dans des pratiques commerciales éthiques, respectueuses de l'environnement et socialement responsables.

#### **❖ Solidarité et mécénat**

Le Groupe ADAGIO apporte son soutien à des initiatives locales et à d'autres causes d'intérêt général notamment dans les domaines humanitaires, culturels ou éducatifs dans un but non lucratif. Le Groupe est convaincu que cet engagement a un impact positif sur la vie économique, sociale et culturelle des pays dans lesquels il est implanté. Ces actions sont guidées par des principes d'intégrité et dépourvues de toute attente de retour sous forme d'avantages indus

#### **❖ Contribution aux activités de parrainage et de sponsoring**

Le Groupe ADAGIO développe des actions de parrainage et sponsoring dans les domaines tels que le sport, le divertissement et la musique, considérant ces initiatives comme des occasions de soutenir des causes nobles et des événements culturels. Dans ce cadre, le Groupe ADAGIO s'engage à évaluer

attentivement chaque opportunité de parrainage et de sponsoring pour assurer qu'elle est en accord avec ses valeurs éthiques et sa vision de la durabilité. L'objectif étant de sélectionner des partenariats qui renforcent son image de marque, mais qui contribuent également de manière positive à la société et à l'environnement.

## 5.4. Dispositif d'alerte interne

Pour garantir sa conformité permanente aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux principes énoncés au présent Code éthique, le Groupe ADAGIO met à disposition une plateforme d'alerte en ligne sécurisée accessible sur son Site internet : [Mentions légales | Adagio](#).

Le Groupe ADAGIO s'engage à assurer l'anonymat des lanceurs d'alerte et la confidentialité des informations transmises lors des alertes.

Signature : ..... Signé par :  
7AAFF401F12E429...

Le présent Code éthique entrera en vigueur, conformément à l'article L1321-4 du Code du travail, un mois après l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité.